

La Déléguée Régionale ordonnateur secondaire de la DR de Nantes « Bretagne —Centre - Pays de la Loire »

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale et notamment son article 21,

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif budgétaire, financier et comptable de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale et notamment son article 5,

Vu la décision n°2009-139 du 19 mars 2009 portant délégation de pouvoir aux délégués régionaux nommés ordonnateurs secondaires et précisant les modalités de délégation de leur signature,

Vu la décision n°2009-246 du 19 mars 2009 nommant Madame Marianne Desmedt déléguée régionale, ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de Nantes (Bretagne, Centre, Pays de la Loire) et lui accordant délégation de signature,

Vu la décision n°2009-42 du 11 mai 2009 portant organisation des achats de l'Inserm,

Décide :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Desmedt, déléguée régionale « Bretagne, Centre, Pays de Loire » de l'Inserm, délégation de signature est donnée, à compter du 10 juin 2009, à Aurélie Le Gal-Kervadec, TN Inserm, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite de ses attributions, l'ensemble des documents relatifs à l'organisation des frais de déplacement des personnels inscrits au profil de la Délégation Régionale :

- les bons de réservation,
- les ordres de mission et les états de frais quel que soit leur montant
- les bons de commande d'un montant inférieur à 4000 euros HT.

Article 2 — Ampliation de la décision est adressée à l'agent comptable secondaire auprès de la délégation régionale de Nantes « Bretagne —Centre - Pays de la Loire ».

Fait à Nantes, le 3 décembre 2009

La Déléguée Régionale
Ordonnateur secondaire

Marianne DESMEDT

La Déléguée

Aurélie LE GAL-KERVADEC